Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

2050.GP

Société par actions simplifiée
10 bis boulevard de la Bastille
75012 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Certified true to the original

21-07-26 | 09:02:18 PDT

Signed by:
Marie Ekeland
CAC07A097DCD403...

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
Fax: +33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

2050.GP

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'associé unique de la société 2050.GP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2050.GP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, applicable à compter du 1er janvier 2025, ainsi que sur les incidences de la première application de ce règlement.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 25 juin 2026

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIÉ
Commissaire aux comptes

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé I				
Frais d'établissement II				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	5 797		5 797	1
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ III	**5 797**		**5 797**	**1**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				10
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				5 796
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	43 913		43 913	30 093
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	**43 913**		**43 913**	**35 899**
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	**49 710**		**49 710**	**35 900**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an				

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
			Total	Total
Capitaux propres				
Capital	(dont versé)	5 000	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			-4 043	1 097
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			11 182	-5 139
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES I			**12 140**	**957**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS II				
Emprunts et dettes (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses (2)				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			6 413	6 948
Dettes fiscales et sociales			2 015	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			29 142	27 995
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES III			**37 571**	**34 943**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif **IV**				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à IV)			**49 710**	**35 900**
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)				
(2) Dont emprunts participatifs				

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	23 426		23 426	8 148
Montant net du chiffre d'affaires	**23 426**		**23 426**	**8 148**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I			**23 426**	**8 148**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (1)			9 006	12 148
Impôts, taxes et versements assimilés			82	
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II			**9 088**	**12 148**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**14 338**	**-4 000**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (2)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)			7	58
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS V			**7**	**58**

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)		Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
		Total	Total
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées (3)		1 148	1 197
Différences négatives de change			
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**VI**	**1 148**	**1 197**
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)		**-1 140**	**-1 139**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		**13 197**	**-5 139**
Produits exceptionnels	**VII**		
Charges exceptionnelles	**VIII**		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			
Participation des salariés aux résultats	**IX**		
Impôts sur les bénéfices	**X**	2 015	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		**23 433**	**8 206**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		**12 251**	**13 345**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		**11 182**	**-5 139**
(1) Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier			
(2) Dont produits concernant les entités liées			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Incidence de la loi de modernisation des états financiers

1. Changement de présentation - Application du règlement ANC n°2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement, dit « règlement de modernisation des états financiers », introduit plusieurs évolutions du cadre comptable français, notamment :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, recentré sur les produits et charges ne relevant pas de l'activité normale et courante ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une refonte de la nomenclature des comptes ;
- L'introduction de modèles obligatoires de bilan et de compte de résultat ;
- La mise en place de tableaux normés dans l'annexe.

Selon l'article 122-1 du PCG, l'application d'un nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable imposé, ne nécessitant pas de justification par l'entité.

Conformément aux dispositions du règlement, cette première application s'effectue de manière prospective, sans retraitement des comptes des exercices antérieurs, notamment au titre de la nouvelle définition du résultat exceptionnel ou des transferts de charge.

Cette évolution n'a donc pas d'incidence sur la situation financière ni sur le résultat de la société. Elle se traduit uniquement par des modifications de présentation des états financiers et par une mise à jour de la nomenclature comptable utilisée.

2. Présentation des états financiers

Lors du premier exercice d'application, la société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux nouveaux modèles prévus par le règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont également présentés selon ces modèles, dans la colonne « Exercice N-1 ». Afin d'assurer la comparabilité de présentation entre les exercices, certains reclassements sont opérés dans les données comparatives de l'exercice précédent.

En particulier, les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent dans les postes « Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion », « Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital », et « Dotations et reprises de provisions exceptionnels », sont regroupés dans la colonne N-1 dans le nouveau poste « Produits exceptionnels » ou « Charges exceptionnelles ».

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Incidence de la loi de modernisation des états financiers (suite)

3. Résultat exceptionnel

Selon la nouvelle définition, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels, à savoir les événements :

- Dont les conséquences peuvent avoir une incidence sur la lecture que les utilisateurs des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière, le résultat de l'entité et sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre,
- Et qui ne sont pas liés à l'exploitation normale et courante de l'entité.

Par dérogation, sont également comptabilisés en résultat exceptionnel les écritures comptables d'origine purement fiscale (les amortissements dérogatoires, etc.), les changements de méthode inscrits en résultat et les corrections d'erreur.

A compter de l'exercice 2025, la comptabilisation des produits et des charges dans le résultat exceptionnel doit être réalisée en conformité avec la nouvelle définition prévue par le règlement, sans tenir compte de la comptabilisation retenue antérieurement pour des éléments liés.

En conséquence, une provision dotée en résultat exceptionnel au titre d'un exercice antérieur fait l'objet d'une reprise à compter du 1er janvier 2025 en application de la nouvelle définition du résultat exceptionnel, à savoir dans le résultat courant si l'événement auquel elle est directement liée n'est pas considéré comme majeur ou inhabituel.

Docusign Envelope ID: 0D45D4BD-02B5-8BAC-8047-285155647425

Faits caractéristiques de l'exercice et évènements postérieurs à la clôture

Exemption d'annexe

La société n'atteignant pas deux des trois seuils fixés par l'article L213-16 du code du commerce, elle n'est pas tenue d'établir une annexe.

Faits caractéristiques de l'exercice

Il n'est survenu au cours de l'exercice, aucun évènement et aucune décision susceptible d'impacter de manière significative les comptes ou la compréhension que pourrait en avoir le lecteur.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la date de clôture.

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général amendé par le nouveau règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Docusign Envelope ID: 2D4CA587-1FBB-8F3D-839E-6061D3168EA4

2050.GP

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 B boulevard de la Bastille
75012 Paris
904 512 753 RCS Paris

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 11 182,35 euros de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice d'un montant de	11 182,35 euros
Est affecté :	
- Pour apurement au compte report à nouveau pour un montant de Qui est ainsi apuré	4 042,35 euros
- Pour dotation à la réserve légale pour un montant de Qui est ainsi totalement dotée	500,00 euros
- Au compte « autres réserves » pour un montant de Qui s'élève ainsi à 6 639,57 euros.	6 639,57 euros

L'Associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qu'elle vient d'approuver, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'associée unique prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Signed by:
Marie Ekeland
CAC07A097DCD403...

Certifié conforme
Le Président
2050.Do

aplitec

Société d'expertise comptable
inscrite au tableau de l'ordre

4-14, rue Ferrus
75014 Paris

01 40 40 38 38

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

2050.GP
SASU

10 B BOULEVARD DE LA BASTILLE
75012 PARIS

NAF : 6630Z
SIRET : 904512753 00016

Comptes arrêtés le 22/06/2026



Matthieu Scetbun

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé I				
Frais d'établissement II				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	5 797		5 797	1
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ III	**5 797**		**5 797**	**1**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				10
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				5 796
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	43 913		43 913	30 093
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	**43 913**		**43 913**	**35 899**
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	**49 710**		**49 710**	**35 900**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an				

Bilan Passif

Bilan Passif		Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
		Total	Total
Capitaux propres			
Capital (dont versé)	5 000	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		-4 043	1 097
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		11 182	-5 139
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES I		**12 140**	**957**
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS II			
Emprunts et dettes (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses (2)			
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 413	6 948
Dettes fiscales et sociales		2 015	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		29 142	27 995
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES III		**37 571**	**34 943**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif **IV**			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à IV)		**49 710**	**35 900**
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	23 426		23 426	8 148
Montant net du chiffre d'affaires	**23 426**		**23 426**	**8 148**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I			**23 426**	**8 148**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (1)			9 006	12 148
Impôts, taxes et versements assimilés			82	
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II			**9 088**	**12 148**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**14 338**	**-4 000**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (2)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)			7	58
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS V			**7**	**58**

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	1 148	1 197
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES VI	**1 148**	**1 197**
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	**-1 140**	**-1 139**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**13 197**	**-5 139**
Produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles VIII		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats IX		
Impôts sur les bénéfices X	2 015	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**23 433**	**8 206**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**12 251**	**13 345**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**11 182**	**-5 139**
(1) Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier		
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe

Incidence de la loi de modernisation des états financiers

1. Changement de présentation - Application du règlement ANC n°2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement, dit « règlement de modernisation des états financiers », introduit plusieurs évolutions du cadre comptable français, notamment :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, recentré sur les produits et charges ne relevant pas de l'activité normale et courante ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une refonte de la nomenclature des comptes ;
- L'introduction de modèles obligatoires de bilan et de compte de résultat ;
- La mise en place de tableaux normés dans l'annexe.

Selon l'article 122-1 du PCG, l'application d'un nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable imposé, ne nécessitant pas de justification par l'entité.

Conformément aux dispositions du règlement, cette première application s'effectue de manière prospective, sans retraitement des comptes des exercices antérieurs, notamment au titre de la nouvelle définition du résultat exceptionnel ou des transferts de charge.

Cette évolution n'a donc pas d'incidence sur la situation financière ni sur le résultat de la société. Elle se traduit uniquement par des modifications de présentation des états financiers et par une mise à jour de la nomenclature comptable utilisée.

2. Présentation des états financiers

Lors du premier exercice d'application, la société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux nouveaux modèles prévus par le règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont également présentés selon ces modèles, dans la colonne « Exercice N-1 ». Afin d'assurer la comparabilité de présentation entre les exercices, certains reclassements sont opérés dans les données comparatives de l'exercice précédent.

En particulier, les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent dans les postes « Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion », « Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital », et « Dotations et reprises de provisions exceptionnels », sont regroupés dans la colonne N-1 dans le nouveau poste « Produits exceptionnels » ou « Charges exceptionnelles ».

Incidence de la loi de modernisation des états financiers (suite)

3. Résultat exceptionnel

Selon la nouvelle définition, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels, à savoir les événements :

- Dont les conséquences peuvent avoir une incidence sur la lecture que les utilisateurs des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière, le résultat de l'entité et sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre,
- Et qui ne sont pas liés à l'exploitation normale et courante de l'entité.

Par dérogation, sont également comptabilisés en résultat exceptionnel les écritures comptables d'origine purement fiscale (les amortissements dérogatoires, etc.), les changements de méthode inscrits en résultat et les corrections d'erreur.

A compter de l'exercice 2025, la comptabilisation des produits et des charges dans le résultat exceptionnel doit être réalisée en conformité avec la nouvelle définition prévue par le règlement, sans tenir compte de la comptabilisation retenue antérieurement pour des éléments liés.

En conséquence, une provision dotée en résultat exceptionnel au titre d'un exercice antérieur fait l'objet d'une reprise à compter du 1er janvier 2025 en application de la nouvelle définition du résultat exceptionnel, à savoir dans le résultat courant si l'événement auquel elle est directement liée n'est pas considéré comme majeur ou inhabituel.

Faits caractéristiques de l'exercice et évènements postérieurs à la clôture

Exemption d'annexe

La société n'atteignant pas deux des trois seuils fixés par l'article L213-16 du code du commerce, elle n'est pas tenue d'établir une annexe.

Faits caractéristiques de l'exercice

Il n'est survenu au cours de l'exercice, aucun évènement et aucune décision susceptible d'impacter de manière significative les comptes ou la compréhension que pourrait en avoir le lecteur.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la date de clôture.

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général amendé par le nouveau règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.